Barème applicable

Quotient familial	Participation attribuée par enfant
Inf. ou égal à 519 €	144 € (3 x 48 €)
De 520 à 669 €	108 € (3 x 36 €)
De 670 à 758 €	84 € (3 x 28 €)
De 759 à 937 €	60 € (2 x 30 €)
De 938 à 990 €	48 € (2 x 24 €)
De 991 à 1 217 €	36 € (1 x 36 €)

IMPORTANT

Votre quotient familial est disponible dans ***"Mon espace privé"***

mayenne-orne-sarthe.msa.fr

rubrique **Mon espace privé/Attestations/Famille/Mon quotient familial**

Pour le calcul de votre droit aux aides aux loisirs et aux vacances, nous avons retenu le quotient familial de février 2023 (02/2023).

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le service des Prestations extra-légales d'Action sanitaire et sociale au :

02 33 31 42 30

72 PA2 - Réalisation MSA Mayenne-Orne-Sarthe / Impression : Sierra 35 / © Microsoft office - Thinkstock / Mai 2023

vous accompagner

Favoriser l'accès aux loisirs

Les tickets loisirs

MSA Mayenne-Orne-Sarthe
Adresse postale
30 rue Paul Ligneul
72032 Le Mans Cedex 9
Tél. 02 43 39 43 39
Fax : 02 43 39 43 43
mayenne-orne-sarthe.msa.fr

santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

mayenne-orne-sarthe.msa.fr

santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

La MSA vous propose des tickets loisirs pour financer les activités extrascolaires de vos enfants

Les tickets loisirs encouragent la pratique régulière d'activités sportives, artistiques ou culturelles proposées par les associations, les communes ou les clubs privés à proximité de votre domicile.

Ils sont adressés aux familles allocataires de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe dont le quotient familial de février 2023 est inférieur ou égal à 1 217 €. Ils sont destinés aux enfants âgés de 3 à 20 ans (nés entre le 1er juillet 2003 et le 31 décembre 2020).

Vous recevez des tickets nominatifs pour chacun de vos enfants. Le caractère nominatif implique un usage exclusif par le bénéficiaire.

Ils sont valables à partir du 1er juillet 2023 et jusqu'au 30 juin 2024. Ils doivent être retournés à la MSA au plus tard le 15 septembre 2024.

L'activité doit débuter pendant la période de validité du ticket.

Conservez précieusement vos tickets loisirs.
Aucun duplicata ne sera délivré.

Les tickets loisirs sont utilisables pour :

- régler une licence ou une cotisation à des activités, un abonnement à la bibliothèque, la ludothèque, la médiathèque, la piscine, ou au théâtre (à défaut d'abonnement, demandez une carte ou plusieurs entrées),
- le règlement des accueils de loisirs sans hébergement, le mercredi ou pendant les vacances,

Le paiement

- Remettez les tickets à la structure d'accueil qui les complète. Ils sont retournés au secteur Action sanitaire et sociale de la MSA. Si plusieurs tickets sont utilisés pour la même activité, la structure complète le premier qui aura valeur de bordereau, et annexe les autres sans les compléter.
- Le paiement s'effectue à la famille ou à la structure, dans la limite de la dépense réelle. Si celle-ci est inférieure à la valeur du ou des tickets, il n'en sera pas délivré de nouveau.

Les tickets loisirs ne sont pas utilisables pour :

- les séjours,
- Les activités pratiquées sur les lieux de vacances (ski, activités de plage...),
- les activités ponctuelles (entrée de musée, de parc de loisirs, de spectacle...),
- le cinéma (sauf abonnement à des cinémas associatifs ruraux),
- les activités organisées par les établissements scolaires,
- les abonnements à des revues,
- l'achat ou la location de tout habillement ou matériel,
- les cours particuliers ou de soutien scolaire,
- l'accueil périscolaire.